



## APPEL À PROJETS 2024

### COORDINATION CANTONALE EN FAVEUR DES GÉNÉRATIONS 60+

### APPEL À PROJETS POUR ET AVEC LES GÉNÉRATIONS 60+

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur des Générations 60+ et suite au succès de son premier appel à projets en 2023, le canton du Valais lance un second appel à projets « avec et pour » les personnes de 60 ans et plus. L'objectif est de soutenir la mise en place de nouveaux projets en faveur de cette population en la faisant participer au développement de ceux-ci.

L'appel à projets est porté par la Coordination cantonale en faveur des Générations 60+ et s'adresse à l'ensemble des habitants et habitantes du Valais.

### **Thème de l'appel à projets : Mobilité et participation à la vie sociale des 60+**

Le processus de vieillissement entraîne progressivement une réduction de la mobilité, principalement par la limitation de certaines capacités. Les personnes atteintes dans leur mobilité ne peuvent pas toujours participer à des activités du fait de leurs difficultés à se déplacer, mais également si les activités ne sont pas suffisamment adaptées et/ou les lieux dans lesquels elles prennent place sont difficilement accessibles. Pourtant, la mobilité représente l'un des facteurs clés pour prévenir l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées.

L'abandon ou la perte du permis de conduire est généralement un premier frein à la mobilité et à la participation aux activités. En parallèle, les transports en commun ne sont pas forcément une alternative satisfaisante à cause de la distance de marche jusqu'à l'arrêt de bus, l'absence de place assise à l'arrêt et/ou dans le bus, la difficulté à monter/descendre du bus ou à trouver les informations concernant les horaires, etc.

L'absence de bancs publics ou de chemin sécurisé jusqu'à un lieu de rencontre et la peur de chuter peuvent également favoriser une tendance à rester chez soi. Les activités proposées doivent aussi pouvoir être adaptées aux personnes atteintes dans leur mobilité ou dans leur santé.

Toutefois, l'intégration sociale des personnes âgées est essentielle afin de permettre une participation ainsi que la création de liens et de réseaux sociaux. Elle présente un impact considérable sur la santé psychique et physique, ainsi que sur la qualité de vie. *A contrario*, le sentiment de solitude représente l'un des sentiments les plus délétères pour la santé et constitue un facteur de risque supplémentaire pour un nombre important de maladies.

Dès lors, comment favoriser et soutenir l'intégration et la participation des personnes âgées atteintes dans leur mobilité, et particulièrement celles des personnes isolées, aux activités de loisirs et de création de liens sociaux ?

Les projets proposés s'inscrivent dans les objectifs de la politique cantonale en faveur des Générations 60+ : Développement d'environnement et conditions cadres favorables, garantir l'accessibilité des prestations et services, encourager et valoriser la participation.

**Ils permettent aux personnes âgées de 60 ans et plus qui sont atteintes dans leur mobilité de participer à la vie sociale, aux loisirs et au bien-être malgré leurs difficultés.**

## Critères de sélection

1. Les projets permettent aux personnes âgées de 60 ans et plus qui sont atteintes dans leur mobilité de participer à la vie sociale, aux loisirs et au bien-être malgré leurs difficultés.
2. Les porteurs du projet sont domiciliés en Valais ou ont leur siège social en Valais.
3. Les projets soutenus sont sans but lucratif.
4. Les 60+ participent au développement et à la mise en place du projet. Ils sont associés au projet et font partie du groupe de travail le développant. Ils peuvent s'associer avec un partenaire (association active auprès des 60+, club, communes, jeunes, actions socioculturelles, ...). Les partenariats avec les communes et les projets intergénérationnels sont particulièrement appréciés.
5. Dans le cadre d'un partenariat avec une commune, celle-ci met à disposition du projet un soutien financier, matériel ou en personnel. Cet apport doit être clairement mentionné dans le formulaire.
6. L'objectif général du projet, l'utilisation des montants alloués par l'Etat, les partenaires, le public-cible, la planification du projet sont clairement définis.
7. Le projet doit bénéficier à l'ensemble du public-cible vivant sur le territoire communal (le canton ou la région le cas échéant). Le projet doit bénéficier au plus grand nombre ou à une catégorie spécifique déterminée.
8. Le projet doit faire preuve d'un caractère innovant par rapport aux offres locales et doit être un nouveau projet à mettre en place. Le projet doit pouvoir être réalisé dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.
9. Le projet doit pouvoir être pérennisé au-delà du soutien financier proposé par l'Etat du Valais, qui finance uniquement ses coûts de mise en place (hors coûts de personnel). Le budget démontre l'apport de fonds supplémentaires.
10. Le porteur du projet représente une association, un collectif, un club, une commune. Les montants alloués ne sont pas versés à des privés. Sans entité juridique, le porteur de projet doit s'associer à une commune, qui se porte garante.

## Processus de sélection

Les projets proposés doivent remplir l'ensemble des conditions ci-dessous et sont présentés au moyen du formulaire annexé.

La Coordination cantonale en faveur des Générations 60+ effectue une pré-sélection des projets au regard de ces conditions.

Les projets sont ensuite sélectionnés par la Commission consultative pour le développement de la politique en faveur des Générations 60+, représentée par des membres issus de différents milieux en lien avec les personnes de 60 ans et plus et par des seniors.

Les projets non retenus sont :

- des projets soutenus par un autre Service de l'Etat ;
- des projets bénéficiant déjà d'un soutien fédéral ;
- des projets déjà mis en place ;
- des projets comportant des risques pour les bénéficiaires ;
- des projets ne s'inscrivant pas dans les conditions et délais définis.

## Calendrier

Les projets doivent être transmis en utilisant le formulaire joint avant le 31 mai 2024 par e-mail (une version pdf signée et une version word). En cas de difficulté avec les outils informatiques, merci de nous contacter.

Les porteurs de projet seront informés des résultats par courriel au début septembre 2024. Ils doivent pouvoir être réalisés dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

## Modalités du soutien financier

Les projets retenus peuvent être soutenus jusqu'à un montant maximum de 6'000CHF. Le soutien financier est utilisé pour des coûts de projet uniquement (pas de coûts de personnel).

Le porteur du projet représente une association, un collectif, un club, une commune. Les montants alloués ne sont pas versés à des privés. Sans entité juridique, le porteur du projet doit s'associer à une commune, qui se porte garante.

Les autres apports financiers au projet doivent être clairement mentionnés dans le formulaire de demande.

Un acompte est versé au démarrage du projet et le solde lorsque le projet est mis en place, tenant compte des dépenses effectives. L'échéance est fixée selon le planning du projet.

Le soutien de l'Etat du Valais est clairement mentionné dans les communications.

## Informations complémentaires

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de l'action sociale  
Delphine Maret Brülhart  
Avenue de la Gare 23  
1950 Sion  
[60plus@admin.vs.ch](mailto:60plus@admin.vs.ch)  
027 607 34 66

[www.vs.ch/web/sas/projets60plus](http://www.vs.ch/web/sas/projets60plus)